MAIRIE DE APPEVILLE 50500 APPEVILLE

Afférents au C.M.: 10

En exercice: 9

Ont pris part à la délibération : 9

Convocation : 11.07.2024 Affichage : 23.07.2024

SEANCE DU 18 JUILLET 2024

Le dix-huit juillet deux mille vingt-quatre à 20 H 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Michel LEBLANC, Maire.

ETAIENT PRESENTS: Messieurs Robert HOUELBEC, Patrice PATERNOSTER,

Ludovic DRIEU, Joël LEMYRE, Aurélien MARION. Mesdames Géraldine ROMAIN, Laëtitia LEGALLOIS et

Lucie GRATIEN.

ABSENTS EXCUSES: Madame Ludivine GUERET.

ABSENTS:

Monsieur Robert HOUELBEC a été élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance et expose ce qui suit :

- Approbation du compte-rendu du 23 mai 2024
- Redistribution de la MAEC
- Travaux logements communaux
- Vote des subventions
- Validation du plan d'adressage
- Fêtes et cérémonies : détail de l'article
- Questions diverses

<u> 2024- 21 – REVERSEMENT PRIME MAEC 2023 :</u>

Monsieur le Maire informe les membres présents que les aides PAC du dispositif MAEC contractée sur le marais communal géré en estive ont été attribuées pour l'année 2023. Le montant des aides versées pour l'année 2023 est de 9879,12 €. Il convient maintenant de décider du montant à redistribuer aux éleveurs.

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal deux simulations non exhaustives de la redistribution de la prime MAEC 2023 :

- La première fait état d'un reversement à hauteur de 85% du montant perçu, la commune en conserverait 15% comme les années précédentes
 - La deuxième qui fait état d'un reversement en totalité du montant perçu.

Après délibération, à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal fait le choix de reverser aux utilisateurs du marais géré en estive 85% de la prime perçue pour l'année 2023, soit 8397,25 €. La somme ainsi calculée sera distribuée au prorata du nombre d'animaux mis au marais par chaque éleveur en 2023.

2024-22 - TRAVAUX LOGEMENTS COMMUNAUX:

Monsieur le Maire rappelle la décision du Conseil Municipal lors de sa réunion du 28 mars 2024 de poser deux ballons thermodynamiques dans les logements communaux du presbytère. Il présente maintenant aux membres présents les devis réalisés. Après délibération et étude des devis, à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal retient l'offre de la SARL DUBOSCQ 50500 Carentan pour la fourniture et la pose de deux ballons thermodynamiques dans les deux logements du presbytère pour un montant de 6 677.40€ HT.

2024-23 -VOTE DES SUBVENTIONS:

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, vote pour l'année 2024 les subventions suivantes :

- Coopérative scolaire du SIRP LES TROIS CHÊNES :	200,00€
- Centre François BACLESSE à Caen :	125,00€
- Ligue contre le cancer de la Manche St-Lô :	125,00 €
- Amicale des Sapeurs-Pompiers de Carentan :	150,00€
- Association des donneurs de sang Carentan :	100,00€
- Association des jeunes sapeurs-pompiers de Carentan :	150,00€
- Les restaurants du cœur Saint-Lô :	150,00€
- Association des parents d'élève les trois chênes :	200,00€
- Association la Vache Verte d'Appeville :	150,00 €

2024-24 - ADHESION AU FONDS D'AIDE AUX JEUNES:

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de renouveler pour l'année 2024 son adhésion au Fonds d'aide aux jeunes. La participation est de 0,23 € par habitant.

<u>2024-25 – ADHESION AU FONDS DE SOLIDARITE POUR LE</u> LOGEMENT :

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'adhérer au fonds de solidarité pour le logement pour l'année 2024. La participation sera de 0,60 € par habitant.

2024-26 - VALIDATION DU PLAN D'ADRESSAGE:

Monsieur le Maire présente aux membres présents le plan d'adressage qui reprend la liste des voies existantes avec leur dénomination et en sus la liste des chemins ruraux existants sur la commune. Dans le débat qui s'en suit, il est observé que deux chemins ruraux n'ont pas été répertoriés (le chemin de la Guerrerie et le chemin dit « la chasse cailloux ») et que le tracé du chemin du Molpied demande une petite rectification. Suite à quoi, ces modifications prises en compte, à l'unanimité des présents, le plan d'adressage est approuvé.

<u> 2024- 27 – FÊTES ET CEREMONIES : DETAIL DE L'ARTICLE</u>

Après délibération sur proposition de Monsieur le Maire et après analyse des dépenses 2023 affectées à l'article 623 « Fêtes et cérémonies », le Conseil Municipal à l'unanimité des présents décident que les dépenses affectées à l'article 623 sont les suivantes :

- Arbre de Noël
- Organisation des cérémonies officielles et commémoratives
- Manifestations organisées par la Mairie :
 - Vœux
 - Réunion publiques
 - Départ en retraite, remise de médailles

- Frais d'organisation lors de concerts

- Repas lors de la mise au marais et des journées citoyennes
- Repas des anciens
- Achat de fleurs lors des mariages et pour l'expression des condoléances de la Mairie lors de décès.

<u>2024-28 – LANCEMENT DE L'APPEL D'OFFRE POUR LES TRAVAUX DE L'EGLISE :</u>

Monsieur le Maire informe les membres présents que monsieur François JACQUEMARD, architecte en charge de la maîtrise d'œuvre des travaux prévus sur le clocher, a finalisé les documents nécessaires au lancement de l'appel d'offre pour la restauration de la flèche de la tour lanterne.

La société Medialex a été sollicitée pour la publication de l'appel d'offre en dématérialisé, le montant de leur prestation s'élèverait à 240,00 € HT avec en sus les coûts de parution des annonces dans les journaux.

Après délibération, à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal émet un avis favorable au lancement de l'appel d'offre pour les travaux de restauration de la flèche de la tour lanterne. La proposition d'honoraires de la société Medialex est retenue.

Rien ne restant à l'ordre du jour la séance est levée à 21 heures 30. Les an, mois, jour que dessus.